

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 6 septembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 6 septembre 2016 à 19 h 30 à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Jean-Guy Gosselin
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Adjudication - Émission par billets au montant de 430 800 \$ - Refinancement des règlements d'emprunt numéros 52-2004 et 28-2003.
 - 4.2 Modalité de l'émission par billets au montant de 430 800 \$ - Refinancement des règlements d'emprunt numéros 52-2004 et 28-2003.
 - 4.3 Adoption du règlement numéro 164-2016 concernant le "Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Lac-Etchemin".
 - 4.4 Adoption du règlement numéro 165-2016 concernant le "Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-Etchemin".
 - 4.5 Appui et adhésion au « Plan de relance 2016 de la MRC les Etchemins ».
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe avec échelle aérienne neuf pour le service de la sécurité incendie.
 - 5.2 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence neuf 2016 ou plus récent pour le service de la sécurité incendie.
 - 5.3 Autorisation de signature - Entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2016-2017.
 - 5.4 Demande d'aide technique adressée au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports - Direction de la Chaudière-Appalaches pour une problématique de vitesse engendrée par des conducteurs de véhicules routiers sur la 277 à Sainte-Germaine-Station.
 - 5.5 Avis de motion avec dispense de lecture - Règlement d'emprunt concernant les travaux de réfection du réseau pluvial dans le secteur de la route 277

entre les rues de la Montagne et Jacques et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 560 000 \$.

5.6 Autorisation de travaux concernant la réfection de +/- 118 mètres de conduites pluviale et d'aqueduc sur la 1^{re} Avenue et modalités de financement.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 Demande de dérogation mineure no. 2016-91 - M. Mario Chouinard et Mme Ginette Shields.

6.2 Adoption du règlement numéro 166-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Municipalité de Lac-Échemin.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

7.1 Adjudication de contrat - Entretien du système de réfrigération à l'aréna municipal pour la saison 2016-2017.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Échemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

- a) Participation au tournoi de golf le «150^e de 2017» le 27 août 2016.
- b)

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Harold Gagnon ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Échemin ».

167-09-2016

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2.

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier en y ajoutant les points suivants :

- 5.7 Dépôt d'une programmation partielle de travaux - Transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018.
- 5.8 Dépôt d'une demande d'aide financière au programme fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).
- 11.1-b) Contribution financière à la Boîte à shows de l'auditorium de l'École des Appalaches.

Adoptée à l'unanimité.

168-09-2016
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2016

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2016, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

169-09-2016
4.1

ADJUDICATION - ÉMISSION PAR BILLETS AU MONTANT DE 430 800 \$ - REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 52-2004 ET 28-2003

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 13 septembre 2016 au montant de 430 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 52-2004 et 28-2003. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

MONTANTS	TAUX	ÉCHÉANCES
53 400 \$	2,21 %	13 septembre 2017
54 500 \$	2,21 %	13 septembre 2018
55 900 \$	2,21 %	13 septembre 2019
57 100 \$	2,21 %	13 septembre 2020
209 900 \$	2,21 %	13 septembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

**MODALITÉ DE L'ÉMISSION PAR BILLETS AU MONTANT DE 430 800 \$ -
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 52-2004 et
28-2003**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite emprunter par billets un montant total de 430 800 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS	POUR UN MONTANT DE \$
52-2004	143 600
28-2003	287 200

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billets au montant de 430 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 52-2004 et 28-2003 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire Harold Gagnon et le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault;

QUE les billets soient datés du 13 septembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	53 400 \$
2018	54 500 \$
2019	55 900 \$
2020	57 100 \$
2021	58 300 \$ (à payer en 2021)
2021	151 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Lac-Etchemin émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 septembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 28-2003, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN"

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 164-2016 le 26 juillet 2016;

Considérant que, lors de la présentation de l'avis de motion à la séance ordinaire du 2 août 2016, une demande de dispense de la lecture, lors de l'adoption, a été présentée;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 164-2016 et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme par la présente résolution l'adoption du règlement numéro 164-2016, tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

172-09-2016
4.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165-2016 CONCERNANT LE "CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN"

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 165-2016 le 26 juillet 2016;

Considérant que, lors de la présentation de l'avis de motion à la séance ordinaire du 2 août 2016, une demande de dispense de la lecture, lors de l'adoption, a été présentée;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 165-2016 et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme par la présente résolution l'adoption du règlement numéro 165-2016, tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

173-09-2016
4.5

APPUI ET ADHÉSION AU "PLAN DE RELANCE 2016 DE LA MRC DES ETCHEMINS"

Considérant l'importance de doter la MRC des Etchemins d'orientations stratégiques, de développement économique et d'élaborer un plan d'action pour sa relance;

Considérant que suite au profil socio-économique de la MRC des Etchemins, du diagnostic, des consultations des conseils municipaux, des experts sectoriels et des entreprises, promoteurs et porteurs de projet, neuf (9) principaux enjeux stratégiques ont été retenus :

- Accroissement de la population;
- Création d'emplois;
- Support / consolidation des entrepreneurs et organismes existants;

- Obtention d'un statut spécial projet pilote (MRC laboratoire);
- Augmentation des investissements dans tous les secteurs;
- Développement domiciliaire et de villégiature;
- Modernisation du secteur forestier;
- Développement de l'agriculture, acériculture et produit à valeur ajoutée (PVA) de l'érable;
- Développement récréotouristique.

Considérant la promesse électorale de M. Philippe Couillard, Mme Dominique Vien et M. Robert Dutil de doter la MRC des Etchemins de conditions particulières afin de stimuler son développement et de mettre en place une table ministérielle à sa disposition;

Considérant que suite au dépôt et présentation du "Plan de relance 2016 de la MRC des Etchemins" qui a été réalisé par la firme Zins Beauchesne et associés, la Municipalité de Lac-Etchemin appuie et adhère à ce plan et demande à la MRC des Etchemins de faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir trois (3) fonds spécifiques :

- Fonds « MRC laboratoire » de 1,2 millions par année pour une période minimale de trois (3) années consécutives;
- Fonds d'études de 265 000 \$ sur trois (3) ans;
- Fonds spécifique de 500 000 \$ pour le secteur d'entreprises majeures sur le territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin appuie et adhère au "Plan de relance 2016 de la MRC des Etchemins".

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

174-09-2016
5.1

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTO-POMPE AVEC ÉCHELLE AÉRIENNE NEUF POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant l'appel d'offres publics pour l'acquisition d'un camion autopompe avec échelle aérienne neuf pour le service de la sécurité incendie;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 22 août 2016;

Considérant qu'une offre a été reçue et jugée conforme aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite à l'offre déposée, le directeur de la sécurité incendie a étudié attentivement la proposition reçue à savoir :

Compagnie	Prix (taxes incluses)
Techno Feu inc.	1 182 313, 34\$

Considérant que le directeur de la sécurité incendie, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au seul soumissionnaire conforme soit "Techno Feu inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroi le contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe avec échelle aérienne neuf pour le service de la sécurité incendie au seul soumissionnaire conforme soit "Techno Feu inc." au montant de 1 182 313,34 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

175-09-2016
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION UNITÉ D'URGENCE NEUF 2016 OU PLUS RÉCENT POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant l'appel d'offres publics pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence neuf ou plus récent pour le service de la sécurité incendie;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 22 août 2016;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au devis technique et bordereau de soumission;

Considérant que, suite aux offres déposées, le directeur de la sécurité incendie a étudié attentivement les propositions reçues à savoir :

Compagnie	Item	Prix (taxes incluses)
Maxi-Métal inc.	Camion	300 544,65 \$
	Option - banque de 10 heures pour l'installation d'équipements	804,83 \$
Industries Lafleur inc.	Camion	326 983,15 \$
	Option - banque de 10 heures pour l'installation d'équipements	793,32 \$

Considérant que le directeur de la sécurité incendie, après étude des soumissions, recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit "Maxi-Métal inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroi le contrat pour l'acquisition d'un camion unité d'urgence neuf 2016 ou plus récent pour le service de la sécurité incendie au plus bas soumissionnaire conforme soit "Maxi-Métal inc." au montant de 300 544,65 \$ taxes incluses et pour l'option d'une banque de 10 heures prévues pour l'installation d'équipements dans le camion au montant de 804,83\$.

Adoptée à l'unanimité.

176-09-2016
5.3

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE POUR LA BRIGADE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2016-2017

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise, par la présente résolution, la

signature d'une entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2016-2017;

QUE les termes de l'entente de service soient acceptés par la direction générale et fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le directeur de la sécurité incendie, M. Sylvain Poulin, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente à intervenir entre la municipalité et les brigadières scolaires pour l'année 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité.

177-09-2016
5.4

DEMANDE D'AIDE TECHNIQUE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR UNE PROBLÉMATIQUE DE VITESSE ENGENDRÉE PAR DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES ROUTIERS SUR LA 277 À SAINTE-GERMAINE-STATION

Considérant que le Conseil municipal a déjà demandé l'intervention de la Sûreté du Québec - M.R.C. les Etchemins dans plusieurs cas de vitesse excessive et de conduite dangereuse sur la route 277 à Sainte-Germaine-Station;

Considérant que le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports - Direction de la Chaudière-Appalaches prévoit au cours des prochaines semaines, enlever la traverse de chemin de fer sur ce tronçon de la route 277;

Considérant que lesdits travaux risquent de faire en sorte de favoriser une augmentation substantielle de la vitesse de par une nouvelle configuration mise en place;

Considérant qu'il y a aussi un problème concernant l'utilisation du frein-moteur par plusieurs conducteurs de véhicules lourds dans ce secteur urbanisé;

Considérant que les élus municipaux souhaitent mettre un terme à ces deux (2) problématiques qui mettent en danger les citoyennes et citoyens de ce secteur fort achalandé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande, par la présente résolution, au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports - Direction de la Chaudière-Appalaches, une aide technique et l'apport de son expertise afin que cessent ces comportements délinquants et dangereux de conducteurs utilisant la route 277 qui menacent la sécurité et la quiétude des citoyens du secteur urbanisé de Sainte-Germaine-Station.

Adoptée à l'unanimité.

5.5

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU PLUVIAL DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 277 ENTRE LES RUES DE LA MONTAGNE ET JACQUES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 560 000 \$

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Sylvain Drouin, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce conseil, l'adoption d'un règlement d'emprunt

concernant les travaux de réfection du réseau pluvial dans le secteur de la route 277 entre les rues de la Montagne et Jacques et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 560 000 \$.

Que dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption soit accordée, le tout conformément à l'article 356 de la Loi sur les Cités et Villes.

Sylvain Drouin, conseiller

178-09-2016
5.6

AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA RÉFECTION DE +/- 118 MÈTRES DE CONDUITES PLUVIALE ET D'AQUEDUC SUR LA 1^{RE} AVENUE

Considérant que les travaux de réfection d'environ 118 mètres de conduite d'aqueduc, d'égout pluvial et de l'infrastructure de fondation dans le secteur de la 1^{re} Avenue étaient prévus au budget cette année;

Considérant que ces travaux avaient été prévu être effectués en régie dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

Considérant que ces travaux sont non admissibles dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) étant donné que ladite conduite a été classée non prioritaire selon le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées déposés par la firme TetraTech inc.;

Considérant que ces travaux sont à réaliser étant donné de nombreuses plaintes de citoyens provenant de ce secteur concernant le service d'aqueduc;

Considérant que ces travaux évalués par le directeur des services techniques, urbanisme et environnement au montant de 141 000 \$, pourront être financés en partie par le fonds général (travaux annulés), par le fonds de roulement et/ou tout autre programme de subvention applicable à ces travaux qui pourrait être versé pour le paiement d'une partie des coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme la réalisation des travaux de réfection d'environ 118 mètres de conduite d'aqueduc, d'égout pluvial et de l'infrastructure de fondation dans le secteur de la 1^{re} Avenue et que lesdits travaux évalués à 141 000 \$ seront financés en partie par le fonds général (travaux annulés), par le fonds de roulement et/ou tout autre programme de subvention applicable à ces travaux qui pourrait être versé pour le paiement d'une partie des coûts.

Adoptée à l'unanimité.

179-09-2016
5.7

DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX - TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui

s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 159-08-2016.

Adoptée à l'unanimité.

180-09-2016

5.8

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de

toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

QUE la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, soit autorisé à signer tous les documents concernant la demande d'aide financière au programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) et qu'il atteste que les renseignements inscrits dans le formulaire et les documents joints à la demande sont véridiques et complets.

Adoptée à l'unanimité.

6.

DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

181-09-2016
6.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2016-91 - M. MARIO CHOUINARD ET MME GINETTE SHIELDS

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2016-91 soumise par M. Mario Chouinard et Mme Ginette Shields sise au 581, route des Sommets à Lac-Etchemin;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 30 juin 2016;

Considérant que l'article 15.9 du règlement de zonage numéro 62-2006, prévoit pour l'implantation d'une écurie non-commerciale une distance de 150 mètres de l'habitation voisine. Or, les requérant ont une distance d'environ 61 mètres. Toutefois, les chevaux qui seront gardés sont trois (3) chevaux nains (environ 1 m de haut), ce qui limite de beaucoup les odeurs. Par ailleurs, il est demandé à ce que la hauteur de la clôture demandée, soit 1,5 m, soit abaissée et autorisée à 1,0 m pour la même raison;

Considérant que cette dérogation serait valable seulement pour cette race de chevaux et ce nombre de chevaux (3) et que les demandeurs s'engagent à respecter ces conditions;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la

jouissance du droit de propriété et des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2016-91 soit et est approuvée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

182-09-2016
6.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2016 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le règlement numéro 166-2016 le 1^{er} septembre 2016;

Considérant que, lors de la présentation de l'avis de motion à la séance ordinaire du 2 août 2016, une demande de dispense de la lecture lors de l'adoption a été présentée;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir lu le règlement numéro 166-2016 et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY GOSSELIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme, par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 166-2016 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

183-09-2016
7.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA MUNICIPAL POUR LA SAISON 2016-2017

Considérant que la Municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation pour la fourniture du service d'entretien du système frigorifique de l'aréna municipal pour l'année 2016-2017;

Considérant que le gérant d'aréna recommande, compte tenu de la complexité des devis dans ce domaine, la firme qui a effectué le travail au cours de la dernière saison et qui a offert un excellent service selon les exigences de la Régie du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accorde à la firme Cimco Réfrigération, le contrat de service pour l'entretien du système frigorifique de l'aréna municipal, pour une

période d'un (1) an (saison 2016-2017), selon les prix et les conditions mentionnés dans l'offre reçue, soit 5 120 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

184-09-2016

9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour août 2016 pour la somme de 283 035,51 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 175 101,74 \$ et déboursés directs : 107 933,77 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

185-09-2016

11.1-a)

PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF LE « 150^E DE 2017 » LE 27 AOÛT 2016

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de trois (3) billets pour une participation au golf/souper à titre de contribution financière pour le Tournoi de golf le « 150^e de 2017 » le 27 août 2016 au Club de golf de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité

186-09-2016
11.1-b)

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA BOÎTE À SHOWS DE L'AUDITORIUM
DE L'ÉCOLE DES APPALACHES**

Considérant que la demande de la Boîte à shows de l'auditorium de l'École des Appalaches répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 160 \$ pour l'achat de deux (2) passeports pour des spectacles présentés par l'organisme afin de l'aider à rentabiliser ses opérations.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour terminer ce point, à son tour, M. Harold Gagnon, maire, commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER